

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Visa sous-préfecture le :	
Affiché le :	

L'an deux mil vingt, le 29 mai, à 20 h 45 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Michel COLLET, Maire de Guibeville.

Etaient présents : Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Bernard LAJOURNADE, Bernard LEPARQ, Thierry RATONI, Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC, Lucie DURAND

Etait représenté : M. Yoann DOUCANE représenté par Michel COLLET

Secrétaire de Séance : M. Marc BAREZ

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- 2) Désignation des Conseillers Municipaux dans les Commissions Communales,
- 3) Soutien à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- 5) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- 6) Mise en place d'un compte-épargne temps,
- 7) Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 29 mai 2020 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marc BAREZ est désigné à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture des décisions prise depuis le précédent conseil :
-20/01 : Convention de livraison de baguettes pour la restauration scolaire,
-20/02 : Avenant n°1 à la convention de repas livrés pour la restauration scolaire,
-20/03 : Convention relative à la santé,
-20/04 : Travaux sur la Maison Communale,

Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

N°1 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide que Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours formés contre les décisions des juridictions du premier et du second degré
- représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt
- se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
 - o vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux
 - o atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des Elus municipaux
 - o démolition ou réparation des édifices menaçant, en ruine
- se désister de toute instance devant toute juridiction.
- Désigner un avocat chargé de la représenter et régler les honoraires dans le cadre de ces actions en justice

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

PRÉCISE que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, ou d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, ou à défaut d'adjoint, un conseiller délégué dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2 – Désignation des Conseillers Municipaux dans les Commissions Communales

VU le Code Général des Collectivités locales,

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Travaux / urbanisme / Permis de Construire
- Sécurité Défense
- Information / Communication
- Informatique / Télécom
- Cadre de vie / développement Durable
- Jeunesse et Sports / CME / fêtes et Cérémonies
- Finances / marchés publics
- Scolaire / Périscolaire / Commission des Menus
- Social / Logement / CCAS / Petite Enfance

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, la création des commissions Communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES

Nom de la commission	Adjoint de secteur	Conseillers municipaux
- Travaux / urbanisme / PC	Thierry RATONI	Emile DELAG Bernard LAJOURNADE Gaëlle NEDELEC Rémi GRANELLI Bernard LEPARQ Christian BROUSSET
- Sécurité Défense	Thierry RATONI	Yoann DOUCANE Emile DELAG Bernard LAJOURNADE
- Information / communication	Rémi GRANELLI	Muriel CANTIN Stéphanie BAC Lucie DURAND Marc BAREZ
- Informatique / télécom	Rémi GRANELLI	Gaëlle NEDELEC Thierry RATONI

- Cadre de vie / Développement durable	Muriel CANTIN	Lucie DURAND Emile DELAG Martine BERTINOT Bernard LEPARQ Bernard LAJOURNADE
- Jeunesse et Sports / CME / Fêtes et Cérémonies	Muriel CANTIN	Marc BAREZ Emile DELAG Bernard LAJOURNADE Valérie LELU-DARPEIX Thierry RATONI (CME) Gaëlle NEDELEC (CME)
- Finances / Marchés Publics	Christian BROUSSET	Yoann DOUCANE Martine BERTINOT Stéphanie BAC Bernard LEPARQ
- Scolaire / Périscolaire / Commission des Menus	Christian BROUSSET	Yoann DOUCANE Martine BERTINOT Lucie DURAND Emile DELAG Valérie LELU-DARPEIX
- Social / Logements / CCAS / Petite enfance	Valérie LELU-DARPEIX	Stéphanie BAC Lucie DURAND

DECIDE d'instaurer un référent médiathèque afin de faciliter les échanges. Madame Lucie DURAND est choisie en référente, elle sera supplée par Monsieur Marc BAREZ. Les référents seront rattachés à la commission Information et Communication.

N°3 – Soutien à l’engagement de Cœur d’Essonne Agglomération dans l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l’Evolution, de l’Aménagement et du Numérique (Elan), créant dans son article 157 l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération communautaire du 12/12/19 engageant Cœur d’Essonne Agglomération dans l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant le souhait de Cœur d’Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des 6 pôles de centralité du territoire, tels qu’identifiés par le SCoT et concernés par un pôle gare,

Considérant la volonté de Cœur d’Essonne Agglomération d’intervenir simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l’habitat en centre-ville, sur l’attractivité du commerce de proximité et sur l’aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

Considérant que le périmètre de la stratégie de l’Opération de revitalisation du territoire couvre l’intégralité du territoire communautaire et que les secteurs d’interventions concernent :

- Les périmètres retenus dans les avenants aux conventions d’initialisation du programme Action Cœur de Ville de Saint Michel sur Orge et d’Arpajon
- l’intégralité du corridor marchand de la Route de Corbeil, situé entre l’A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), en passant par l’entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud jusqu’à la future gare routière Val Vert Croix Blanche (Ste Geneviève-des-bois),
- le centre-ville de Brétigny sur Orge (périmètre situé entre la halle du marché, la mairie et la gare RER)
- les centres-villes d’Arpajon et de Saint Michel sur Orge déjà concernés par le dispositif Action Cœur de Ville,
- le centre-ville de Breuillet
- le centre-ville de Marolles en Hurepoix
- des secteurs situés en dehors des périmètres, de manière à traiter des enjeux territoriaux à fort potentiel : ferme d’avenir, le Perray Vaucluse, le centre hospitalier d’Arpajon, le quartier des Aunettes à Sainte Geneviève des Bois (les Fées et Saint Hubert),

Considérant que les programmes d’actions des secteurs d’intervention de chaque ville seront présentés en bureau communautaire et intégrés par voie d’avenant à la convention cadre dans la période d’exécution de la convention,

Considérant le projet de convention « Opération de Revitalisation du Territoire » annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DÉCIDE de soutenir l’engagement de Cœur d’Essonne Agglomération dans l’Opération de Revitalisation du Territoire, qui concerne les 6 pôles de centralité du territoire sur 8 villes de l’Agglomération (Sainte Geneviève des Bois,

Villemoisson sur Orge, Morsang sur Orge, Brétigny sur Orge, Saint Michel sur Orge, Arpajon, Breuillet et Marolles en Hurepoix),

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention ORT avec l'Etat, annexé à la présente délibération,

PRÉCISE les projets et actions matures complémentaires au plan d'actions des périmètres retenus seront intégrés par voie d'avenant, de manière à garantir la souplesse et la réactivité de la mise en œuvre du dispositif.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

N°4 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le Maire, Michel COLLET, Rapporteur expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°5 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal souhaite que la délibération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires soit modifiée et renvoyer au Comité Technique Paritaire. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

N°6 – Mise en place d'un compte-épargne temps

Le Conseil Municipal est d'accord la mise en place d'un compte-épargne temps mais souhaite revoir les modalités. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52

Fait et délibéré à Guibeville,

Le 29 mai 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COLLET.

